

* * *

PYRENEES-ATLANTIQUES

* * *

DECISION DU PRESIDENT N°2020-12**Objet : Convention de partenariat avec le Club Léo Lagrange de Bayonne pour la mise en œuvre de « Chantiers de jeunes bénévoles »**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1,

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée donne le pouvoir aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'exercer, par délégation de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

Dans le cadre de la mise en œuvre de « Chantiers de jeunes bénévoles » organisés par le Club Léo Lagrange de Bayonne, la CCHB accueillera les participants au sein du service « Plan Local de Randonnées », du Pôle Politique Touristique.

Il s'agit d'accueillir des jeunes âgés de 14 à 18 ans et leurs encadrants du 6 au 17 juillet 2020.

Les objectifs pédagogiques de ces « Chantiers de jeunes bénévoles » sont de :

- Proposer des « vacances utiles » et « saines » pour des adolescents et jeunes adultes,
- Favoriser une rencontre inter-culturelle impliquant des jeunes d'origines différentes,
- Sensibiliser à la protection et sauvegarde de notre environnement naturel.

Le chantier favorise les échanges entre les participants. Il permet de développer l'autonomie, la prise de responsabilité et un esprit de solidarité : les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation du séjour et le choix des activités, dans la prise de décision concernant le groupe avec apprentissage de la vie en collectivité.

Les jeunes participent à la réalisation d'une œuvre commune d'intérêt général axée sur la sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement naturel.

Parallèlement, ils pratiquent diverses activités de sports / loisirs et détente adaptées à des jeunes adolescents. En effet, les chantiers ont généralement lieu le matin, et les après-midis sont réservés aux activités de loisirs.

Pour ce chantier 2020, la CCHB propose des travaux d'entretien sur les itinéraires pédestres :

- Les Marlères
- Le Karstique.

Les participants seront amenés à :

- Créer des marches naturelles,
- Procéder à du fauchage et du piochage manuel,
- S'initier à la technique de balisage des itinéraires pédestres et VTT.

Le technicien randonnée de la CCHB donnera les consignes, montrera les tâches à mener et vérifiera que celles-ci sont exécutées en conformité en passant voir régulièrement le groupe de jeunes bénévoles.

L'hébergement, les repas et les activités de loisirs sont à la charge du Club Léo Lagrange.

La CCHB ne versera aucune rémunération sous quelque forme que ce soit aux participants ou aux encadrants.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an.

DECIDE

Article 1 : Le Président signe la convention de partenariat avec le Club Léo Lagrange de Bayonne pour l'accueil de « Chantiers de jeunes bénévoles ».

Article 2 : Le président informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la décision prise dès son entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Oloron Sainte-Marie, le 26 juin 2020

Le Président,

Signé DL

Daniel LACRAMPE